

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents :

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAU – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du nouveau Conseil Municipal.

Il donne quelques informations concernant le fonctionnement de la Mairie :

- privilégier la correspondance par mail
- prévoir une procuration en cas d'impossibilité de participer à un Conseil Municipal
- prévoir les corrections des comptes rendus de Conseil avant la séance.
- des bannettes sont au secrétariat au nom de chaque membre du Conseil, pour les courriers
- les séances du Conseil Municipal sont publiques ; si des membres du Conseil le souhaitent, la Voix du Nord peut être invitée
- Monsieur le Maire est toujours joignable sur son portable
- Le Maire et les adjoints n'ont pas de permanence et reçoivent sur rendez-vous

I - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – N° 2014-04-15.01

*Monsieur le Maire invite le Conseil à fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés et au minimum de trois membres élus et trois membres nommés (décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000).
Le Maire est de droit membre du C.C.A.S. et Président de celui-ci.*

*Après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de fixer ce nombre à **CINQ (5)** membres élus et à **CINQ (5)** membres nommés par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

II - DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.) – N° 2014-04-15.02

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au renouvellement du mandat des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.).

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 paru au Journal officiel du 7 mai 1995, l'élection des membres élus au sein du conseil, a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire est de droit membre du C.C.A.S. et Président de celui-ci.

Liste proposée :

Madame Catherine CHARLOT

Madame Vincente GAUTIER

Madame Catherine HERMANT

Madame Valérie JACINTO

Monsieur Jean-Claude RUHANT

Le vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Nombre de bulletins pour la liste présentée : 15

Ces cinq conseillers sont donc élus à la majorité absolue au premier tour de scrutin, au sein de la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

III - DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE RADINGHEM – N° 2014-04-15.03

Conformément aux statuts et aux dispositions prévues par le Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant, par vote à bulletin secret.

Ont été élus, à la majorité des voix :

Délégués titulaires : Yves-Bernard DE BEURMANN
 Didier DUQUESNE

Délégué suppléant : Arnaud KEDZIERSKI

IV - DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LYS DEULE – N° 2014-04-15.04

Conformément aux statuts et aux dispositions prévues par le Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires par vote à bulletin secret.

Ont été élus, à la majorité des voix :

Délégués titulaires : Alain BRICOUT
 Laurent DESROUSSEAUX

V - DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'UDAF (UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU NORD) – N° 2014-04-15.05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué à l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord doit être nommé en début de mandat.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour ce poste et Madame Catherine HERMANT se propose pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination de Madame Catherine HERMANT au poste de déléguée à l'U.D.A.F.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – N° 2014-04-15.06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être procédé à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui seront appelés à siéger lors des réunions des Commissions d'Appel d'Offres relatives aux marchés publics pendant la durée du mandat. Ces conseillers ont voix délibérative. Le Maire est Président de droit.

Se proposent :

Délégués Titulaires

- M. Luc VAN DRIESSCHE, Adjoint aux Finances et aux Travaux
- M. Yves-Bernard DE BEURMANN, Adjoint à l'Urbanisme et au Cadre de Vie
- M. Didier DUQUESNE, Conseiller

Délégués Suppléants

- Mme Catherine CHARLOT, Adjointe communication, social, jeunesse
- M. Alain BRICOUT, Conseiller
- Mme Valérie JACINTO, Conseillère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la constitution de la Commission d'appel d'offres, par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

VII - DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE – N° 2014-04-15.07

Conformément à la loi de coordination de la sécurité civile du 13 août 2004 le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué à la défense et à la sécurité civile. L'élu sera le partenaire privilégié du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED PC) chargé, entre autres missions, de gérer les crises de quelque nature que ce soit et d'impulser la sensibilisation et la formation des autres élus ainsi que l'information de la population.

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN accepte de cumuler ces fonctions et d'être « Correspondant de défense et de sécurité civile » pour la Commune de Le Maisnil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour que Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN soit le délégué de la Commune aux missions de défense et de sécurité civile.

L'ensemble du Conseil décide de créer une Commission Défense et Sécurité Civile qui prendra en charge plus particulièrement :

- le plan de prévention des risques (PPR)
- les problèmes liés à la sécurité

VII - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la constitution des différentes commissions qui sont composées comme suit :

Commission Finances

Responsable de la Commission :

Luc VAN DRIESSCHE

Membres :

Michel BORREWATER

Catherine CHARLOT

Catherine HERMANT

Arnaud KEDZIERSKI

Commission Travaux – Commission extra-municipale

Responsable de la Commission : Luc VAN DRIESSCHE
 Membres : Michel BORREWATER Alain BRICOUT
 Yves-Bernard DE BEURMANN Laurent DESROUSSEAUX
 Didier DUQUESNE Arnaud KEDZIERSKI
 Jean-Claude RUHANT Damien WICQUART
 François-Xavier CAPPELLE

Commission Urbanisme

Responsable de la Commission : Yves-Bernard DE BEURMANN
 Membres : Michel BORREWATER Alain BRICOUT
 François COQUEREL Vincente GAUTIER Catherine HERMANT
 Valérie JACINTO Damien WICQUART

Commission Communication

Responsable de la Commission : Didier DUQUESNE
 Membres : Catherine CHARLOT François COQUEREL
 Gabrielle GALLOIS Vincente GAUTIER
 Valérie JACINTO Jean-Claude RUHANT

Commission Jeunesse – Commission extra-municipale

Responsable de la Commission : Catherine CHARLOT
 Membres : Michel BORREWATER Valérie JACINTO
 Didier DUQUESNE Vincente GAUTIER
 Isabelle CALOONE

Commission Environnement – Commission extra-municipale

Responsable de la Commission : Damien WICQUART
 Membres : Catherine CHARLOT Gabrielle GALLOIS
 Luc VAN DRIESSCHE Marc VANMANSART

Commission Animation et Culture – Commission extra-municipale

Responsable de la Commission : Alain BRICOUT
 Membres : Michel BORREWATER Jean-Claude RUHANT
 Didier DUQUESNE Luc VAN DRIESSCHE

Commission Défense et Sécurité Civile

Responsable de la Commission : Yves-Bernard DE BEURMANN
 Membres : Catherine CHARLOT Didier DUQUESNE
 Vincente GAUTIER Catherine HERMANT
 Valérie JACINTO Damien WICQUART

Représentants du Foyer Rural

Titulaire : Didier DUQUESNE
 Suppléant : Jean-Claude RUHANT

le Conseil Municipal approuve la composition des commissions par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention .

Monsieur le Maire invite les commissions à se réunir avant la séance du Conseil Municipal de Juin.

VIII.1 - DELIBERATION DESIGNANT UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE » – N° 2014-04-15.08.1

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec le transfert de la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce Collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

<i>Nombre d'inscrits :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>

A obtenu :

<i>Michel BORREWATER :</i>	<i>15 Voix</i>
----------------------------	----------------

Est élu :

Monsieur BORREWATER Michel

Domicilié 5 rue du Bas – 59134 LE MAISNIL

Né le 7 avril 1956 à Boissise le Roi (77)

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de LILLE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

VIII.2 DELIBERATION DESIGNANT UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE LILLE POUR LA COMPETENCE «DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE » - COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFERIEURE A 5 000 HABITANTS – N° 2014-04-15.08.2

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5 000 habitants,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec le transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée la consommation humaine »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants doive procéder à la désignation pour la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Lille. Ce Collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

<i>Nombre d'inscrits :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>

A obtenu :

Michel BORREWATER : 15 Voix

Est élu :

Monsieur BORREWATER Michel

Domicilié 5 rue du Bas – 59134 LE MAISNIL

Né le 7 avril 1956 à Boissise le Roi (77)

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de LILLE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

VIII.3 - DELIBERATION DESIGNANT UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL POUR LA COMPETENCE «DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE» – N° 2014-04-15.08.3

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce Collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

<i>Nombre d'inscrits :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>

A obtenu :

Michel BORREWATER : 15 Voix

Est élu :

Monsieur BORREWATER Michel

Domicilié 5 rue du Bas – 59134 LE MAISNIL

Né le 7 avril 1956 à Boissise le Roi (77)

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de LILLE dans ce même délai.

XIX - DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – N° 2014-04-15.09

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- De passer les contrats d'assurances.*
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.*

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'ester en justice en recours comme en défense auprès des tribunaux compétents.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

X - DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD (ATD) – N° 2014-04-15.10

L'assemblée décide la reconduction de l'adhésion à l'A.T.D. pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le crédit est repris au budget.

XI - DELIBERATION CONCERNANT LA COTISATION C.A.U.E. – N° 2014-04-15.11

La Commune n'ayant jamais sollicité le C.A.U.E. durant les deux derniers mandats, l'assemblée décide de **ne pas reconduire** la cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement par 13 voix Pour la **non reconduction de la cotisation**, 0 voix Contre et 2 Abstentions.

XII - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - n° 2014-04-15.12

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Luc VAN DRIESSCHE, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. M. BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	650 310,70 €	Total des recettes	708 796 ,08 €
Excédent de l'exercice	58 485,38 €		
Déficit antérieur	- 36 267,19 €		
Résultat définitif à affecter	22 218,19 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	321 895,04 €	Total des recettes	346 358,28 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

<i>Excédent de l'exercice</i>	24 463,24 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	206 815,57 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>	0 €
<i>Résultat définitif</i>	231 278,81 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 : Excédant : 253 497,00 €

b) constate aussi bien, pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

d) vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

e) Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

Conformément au souhait des membres du Conseil Municipal, un support visuel sera mis en place pour les prochains énoncés chiffrés.

XII - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR BEAUSSART, RECEVEUR - n° 2014-04-15.13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Luc VAN DRIESSCHE, Adjoint au Maire, chargé des finances, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que le compte de gestion du receveur est régulièrement établi

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

XIV - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - n° 2014-04-15.14

- Vu l'instruction M 14
- Vu les Budgets de l'exercice 2013 approuvés,
- Vu l'excédent constaté dans la Section Investissement et l'excédent constaté dans la Section Fonctionnement :

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	650 310,70 €	Total des recettes	708 796,08 €
Excédent de l'exercice	58 485,38 €		
Déficit antérieur	- 36 267,19 €		
Résultat définitif à affecter	22 218,19 €		
Report des dépenses R à R	38 000,00 €	Report des recettes R à R	16 500,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 21 500,00 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	321 895,04	Total des recettes	346 358,28 €
Excédent de l'exercice	24 463,24 €		
Excédent antérieur reporté	206 815,57 €		
Part affectée à l'investissement	0 €		
Résultat définitif	231 278,81 €		

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention d'affecter

- à la section d'**Investissement** (compte 001) la somme de **22 218,19 €** correspondant à l'excédent d'investissement.
- à la section de **Fonctionnement** (compte 002) la somme de **231 997,00 €** qui sera ventilée lors du Budget 2014.

XV - DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES – N° 2014-04-15.15

Une discussion s'engage sur les taux appliqués dans les Communes environnantes.

Monsieur le Maire indique que les taux appliqués par Le Maisnil sont inférieurs d'environ 5 points par rapport à ceux pratiqués par la LMCU et un peu plus élevés que ceux appliqués par les autres Communes de la CCWeppes.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes communales votées en 2013.

Les taxes **pour 2014** seront les suivantes :

Taxe d'Habitation	16,80 %
Taxe Foncier bâti	13,90 %
Taxe Foncier non bâti	45,15 %

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XVI - DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS PAR LA COMMUNE SUR LE BUDGET 2014 - N° 2014-04-15.16

Le Conseil Municipal vote les **subventions** ci-après qui seront allouées en **2014** :

1 °) Association des Parents d'Elèves (APE)	300,00 €
2 °) Association Foyer Rural – Bibliothèque	2 100,00 €
3 °) Ensemble musical des Weppes	1 000,00 €
4 °) Office de Tourisme de Weppes	583,00 €
5 °) Association Foyer Rural – Foulées des Weppes	500,00 €
6 °) SEWEP	200,00 €
7 °) ILEP - centres aérés petites vacances	1 100,00 €
8 °) Association Foyer Rural - Médiathèque / cartes	600,00 €
9°) Association Foyer Rural - Médiathèque / bénévoles	400,00 €
10 °) UFCV - centres aérés vacances d'été	7 850,00 €
11 °) Innov Enfance	1 350,00 €
12°) USEP 2014	100,00 €
11°) Weppes Natation (subv. exceptionnelle création du club)	200,00 €
12°) Epicerie solidaire des Weppes	<u>150,00 €</u>

TOTAL **16 433,00 €**

affectés au compte 6574 subv.fonct. – assoc. & pers.droit privé

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Concernant Weppes Natation, le Conseil décide d'accorder la subvention en fonction du nombre de Maisnilois inscrits dans les mêmes proportions que la subvention accordée à l'Ensemble Musical des Weppes.

Un rendez-vous sera pris avec le Directeur de l'école de natation pour connaître le nombre d'inscrits et notifier la décision du Conseil Municipal.

XVII - DELIBERATION CONCERNANT LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - N° 2014-04-15.17

Le montant minimum de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales n'est pas revalorisé pour l'année 2014.

Ainsi, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité pour le gardiennage de l'église communale en la fixant, pour l'année 2014, à 100,00 € (cent euros).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'indemnité de **100,00 euros (cent euros)** pour le gardiennage, en 2014, de l'église de la commune par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XVIII - DELIBERATION CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A PREVOIR SUR LE BUDGET 2014 – N° 2014-04-15.18

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les achats suivants soient prévus sur le budget 2014 :

- Columbarium
- Panier de basket pour l'école
- Vidéoprojecteur interactif pour l'école
- Vidéoprojecteur pour la Mairie
- Vidéoprojecteur pour l'Espace Boulinguez avec l'installation d'une sonorisation adéquate
- Enrobés pour le parking des Merlettes et la rue des Hallots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour les dépenses d'investissement par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XIX - DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT DE TICKETS DE MANEGES POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE - N° 2014-04-15.19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant l'achat des tickets de manèges offerts par la municipalité aux enfants de la commune, dans le cadre de la ducasse du village.

Monsieur le Maire propose de fixer, au maximum, le montant à la somme de 1 500 euros. Le crédit de cette somme sera reportée au budget 2014 dans l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ». Monsieur le Maire propose de reconduire cette somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros) jusqu'à la fin du mandat, sauf nouvelle décision du Conseil Municipal.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité par 15 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

XX - DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE – N° 2014-04-15.20

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'année 2014 l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1982, précisant que le pourcentage de l'indemnité de conseil demandée peut varier de 0 à 100 %.

En fonction des explications et des éléments apportés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2014 au titulaire du poste de Trésorier de Loos les Weppes l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 % du montant calculé selon les conditions fixées par l'Arrêté interministériel par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Abstentions.

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'indemnité de 100 % jusqu'à la fin du mandat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 et dans les budgets à venir.

XXI - DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A AVANCE EFFECTUEE PAR MONSIEUR LE MAIRE – N° 2014-04-15.21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est amené à effectuer, occasionnellement, pour le compte de la Commune, des achats auprès de sociétés qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif et qu'il est amené à s'acquitter du montant de ces achats directement sur ses fonds personnels. La faible fréquence des achats ne nécessite pas la création d'une régie d'avance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de se faire rembourser du montant des achats, par le Comptable de la Collectivité, directement sur son compte personnel, après avoir produit les justificatifs nécessaires. Monsieur le Maire propose de reconduire cette autorisation pour toutes les avances effectuées jusqu'à la fin du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement à Monsieur le Maire, jusqu'au terme de son mandat, des achats effectués occasionnellement auprès de sociétés qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XII - DELIBERATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS – N° 2014-04-15.22

Le Code Général des Collectivités Territoriales – article 2123-12 - prévoit pour les membres du Conseil Municipal un droit à la formation. Il est précisé que cette formation doit être adaptée à leur fonction électorale.

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à réfléchir sur les possibilités de formation.

Les Crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de mettre en place pour les nouveaux élus le droit à la formation pendant la durée du mandat par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

XXIII - DISCUSSION ET VOTE DU BUDGET 2014 – DELIBERATION N° 2014-04-15.23

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2014 établi en collaboration avec Monsieur Luc VAN DRIESSCHE, Adjoint au Maire.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal adopte le budget d'exploitation suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Excédent fonctionnement reporté	231 997,00 €
70	Produits des services du domaine et des ventes	28 000,00 €
73	Impôts et taxes	187 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	138 190,00 €
75	Autres produits de gestion courante	<u>500,00 €</u>

TOTAL 585 687,00 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	212 644,00 €
012	Charges de personnel	123 210,00 €
023	Virement section investissement	150 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	67 033,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	<u>800,00 €</u>

TOTAL 585 687,00 €

Il est procédé au vote de la section de **Fonctionnement**. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Après discussion des différents chapitres et articles de la section d'investissement, le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	22 218,19 €
021	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	150 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	2 000,00 €
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	19 500,00 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	3 000,00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	18 448,58 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<u>157 584,95 €</u>
	SOUS-TOTAL	372 751,72 €
	RAR en recettes	<u>16 500,00 €</u>
	TOTAL	389 251,72 €

Dépenses

16	<i>Emprunts et dettes</i>	13 100,00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	15 500,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	138 000,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<u>184 651,72 €</u>
	SOUS-TOTAL	351 251,72 €
	RAR en dépenses	<u>38 000,00 €</u>
	TOTAL	389 251,72 €

Il est procédé au vote de la section d'Investissement. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget annexe a été voté en Janvier 2014 pour les travaux du lotissement de la Fresnoy.

XXIV - DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE FINITION DIFFERES DU LOTISSEMENT DE LA FRESNOY – N° 2014-04-15.24

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour s'engager à différer les travaux de finition des permis d'aménager n° 059 371 12 B 0001 et n° 059 371 14 B 0001.

Ces travaux consistent à exécuter ou mettre en place :

- *Les couches de finition des voiries*
- *Les parkings*
- *L'éclairage public*
- *Les espaces verts*

Ces travaux seront achevés au plus tard le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à différer les travaux de finition des permis d'aménager n° 059 371 12 B 0001 et n° 059 371 14 B 0001 par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

XXV - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE

Les délégués et conseillers de Le Maisnil dans les différentes commissions de la CCWeppes sont répartis comme suit :

Commissions

- Finances et Développement économique :
 - o Michel BORREWATER, responsable de la Commission et Arnaud KEDZIERSKY
- Musée et Tourisme :
 - o Catherine HERMANT et Vincente GAUTIER
- Aménagement du territoire :
 - o Yves-Bernard DE BEURMANN et Vincente GAUTIER
- Travaux et Environnement :
 - o Luc VANDRIESSCHE et Alain BRICOUT
- Services et Communication :
 - o Catherine CHARLOT et Jean-Claude RUHANT
- Commission de mise à disposition des services :
 - o Didier DUQUESNE
- Commission d'Appels d'Offres :
 - o Michel BORREWATER et Luc VANDRIESSCHE

XXVI - DIVERS

1° - Invitations

Monsieur le Maire présente plusieurs manifestations auxquelles les membres du Conseil sont invités :

- L'Anzac Day – cérémonie de l'Aube le 26 avril à 5 h 30 à Fromelles
- La visite du Sénat organisée par l'Office du Tourisme des Weppes le 14 mai prochain

2° - Elections au Parlement Européen

Le scrutin se déroulera le dimanche 25 mai, jour de la fête des mères. L'ensemble du Conseil Municipal décide de ne pas astreindre les mamans du Conseil à tenir le bureau le jour du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente minutes